



## **Animaux domestiques**

Modalités et réglementation

---

### **ANIMAUX DOMESTIQUES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE LA SÉPAQ**

---

#### **Parcs nationaux**

Les animaux domestiques sont interdits dans tous les parcs nationaux, à l'exception des chiens-guides.

#### **Réserves fauniques**

Les chiens sont admis dans les réserves fauniques SAUF aux périodes et aux endroits suivants :

- Sur les sites d'hébergement et dans les unités locatives (chambre en hôtel ou en auberge, chalet, camp rustique, refuge, carré de tente, tente-roulotte, tente Hékipia). Durant la période de chasse au petit gibier, les chiens de chasse peuvent être gardés dans leur cage située à l'extérieur du chalet ou dans le véhicule de leur maître.
- Dans les bâtiments publics et communautaires (poste d'accueil, cabane à poisson, bloc sanitaire, etc.).
- Sur les terrains de camping (à l'exception de certains terrains où ils sont autorisés).
- Sur les plages aménagées en aires de baignade et dans les aires de jeux.
- À tout autre endroit où une interdiction à cet effet est affichée.

Les autres animaux domestiques ne sont pas admis dans les réserves fauniques.

#### **Centres touristiques**

Les animaux domestiques ne sont pas admis sur le site de l'Aquarium du Québec, à l'exception des chiens-guides.

Les animaux domestiques ne sont pas admis sur le site de la Station touristique Duchesnay et du Centre touristique du Lac-Simon, à l'exception des chiens-guides et d'assistance.

Les animaux domestiques sont cependant admis dans les autres centres touristiques SAUF aux endroits suivants :

- Sur les sites d'hébergement et dans les unités locatives (chambre en hôtel ou en auberge, chalet, camp rustique, refuge, tente Hékipia).
- Dans les bâtiments publics et communautaires (poste d'accueil, bloc sanitaire, etc.).
- Sur les terrains de camping (à l'exception de certains terrains où ils sont autorisés).

- Sur les plages aménagées en aires de baignade et dans les aires de jeux.
- À tout autre endroit où une interdiction à cet effet est affichée.

Lorsque les animaux domestiques sont autorisés, les modalités suivantes s'appliquent :

1. En tout temps, dans un site de séjour aménagé, un animal domestique doit être sous la maîtrise de la personne qui en est responsable. L'animal doit être retenu au moyen d'une laisse d'au plus trois (3) mètres ou être gardé dans une cage, un enclos ou un véhicule convenant à sa garde. Le responsable d'un animal domestique qui laisse cet animal attaché ou autrement maintenu sans surveillance à l'extérieur d'un bâtiment ou d'un abri n'est plus maître de son animal.
2. Sur tout site aménagé, la personne responsable d'un animal domestique doit ramasser les excréments de cet animal et en disposer comme il se doit.
3. Le responsable de l'animal domestique doit s'assurer que son animal ne nuise pas à la sécurité ou à la quiétude des autres usagers par ses aboiements, ses hurlements ou autrement.

### Important

Si les conditions énoncées ci-dessus ne sont pas respectées, la Sépaq peut exiger qu'un animal domestique soit transporté sans délai à l'extérieur de la réserve faunique ou du centre touristique. Si le responsable de l'animal ne satisfait pas à cette exigence, la Sépaq pourra exiger que celui-ci quitte l'établissement concerné sans autre formalité ni compensation.

### Emplacements de camping où les chiens sont admis

Réserves fauniques	Emplacements autorisés
Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi	Camping de la Baie-Pénicouane (sites nos 15 à 22) et camping du lac Albanel (sites nos 20 à 28)
Laurentides	Camping La Loutre
La Vérendrye, secteur Abitibi	Tous les sites de camping
La Vérendrye, secteur Outaouais	Tous les campings rustiques et le camping du lac Rapide (sauf Savary et La Vieille)
Mastigouche	Campings rustiques du Moulin et Mastigouche-Nord
Matane	Camping John et camping Étang à la Truite (sites nos 14 et 15)
Papineau-Labelle	Camping Ernest (5 sites)
Port-Cartier-Sept-Îles	Camping Lac-Walker (sites nos 1 à 8)
Port-Daniel	Sites nos 1, 2, 13, 14, 15 et 16
Portneuf	Campings rustiques nos 3 et 4 Rivière Blanche et le Bostonnais no 7
Rouge-Matawin	Campings Flat-Dame, Baie-des-Dix-Milles et des lacs Lenoir et Mosquic
Saint-Maurice	Camping Normand (sites nos 1 à 17 et no 69).

## Emplacements de camping où les animaux domestiques sont admis

Centres touristiques	Emplacements autorisés
Auberge Fort-Prével	Camping
Camping de la Baie-de-Percé	Camping
Camping des Voltigeurs	Camping
Centre touristique du Lac-Kénogami	Camping

### Exception relative aux chiens-guides :

**Dans les parcs nationaux, les réserves fauniques et les centres touristiques, les chiens-guides** en devoir ou en formation\* sont admis sans restriction dans tous les bâtiments et les lieux publics. Ils doivent cependant être facilement identifiables en portant le foulard Mira ou le harnais et être tenus en laisse en tout temps. Le code d'éthique de la Fondation Mira doit être respecté par les personnes qui en ont la charge, notamment en conservant avec eux la lettre d'accréditation de la Fondation.

\* À l'exception de l'Aquarium du Québec et certains lieux d'hébergement dans les parcs nationaux où seuls les chiens ayant terminé et réussi leur formation peuvent accéder au site.